



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

**Séance du 24 mars 2017**

**OBJET :** Convention entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole relative à la lecture publique

Délibération n°

Rapporteur : Christophe FERRARI

**PROJET**

Le rapporteur(e), Christophe FERRARI;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ECONOMIE, INDUSTRIE, TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -**  
Convention entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole relative à la lecture publique

### **Exposé des motifs**

Le 3 novembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a adopté une délibération-cadre relative à la politique culturelle métropolitaine, qui positionne la lecture publique comme un chantier prioritaire.

Corollaire de la délibération-cadre, le transfert de la compétence communale « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique » à la Métropole lui permet de poursuivre et accentuer le travail en réseau au niveau métropolitain qu'elle a engagé en 2016. Elle lui permet également de continuer à construire une coordination et une animation à l'échelle du territoire, afin d'impulser des coopérations et actions structurantes.

Dans cet objectif, la Métropole propose de mener une approche double et complémentaire : d'une part la Métropole propose de conventionner avec le Département de l'Isère, compétent en matière de lecture publique pour les communes de moins de 10 000 habitants autour d'objectifs partagés, sur les questions d'accessibilité à l'information, d'équité territoriale et d'aménagement du territoire. D'autre part, la réflexion entre la Métropole et les communes, dans le prolongement de la concertation menée en 2016, sera poursuivie, dans le but d'identifier les pistes de coopération et d'actions à mener.

Par cette convention, qui donne la possibilité aux projets métropolitains d'être aidés financièrement, et d'être accompagnés en expertise, le Département reconnaît la spécificité du territoire métropolitain.

La convention proposée constitue dès lors un cadre original et spécifique à la Métropole, respectueux de ses particularités, permettant de poser les conditions de la collaboration entre le Département et la Métropole :

- Pour constituer, renforcer et organiser la ou les mises en réseau des bibliothèques du territoire métropolitain à partir des dynamiques communales ou intercommunales engagées,
- Pour mettre en œuvre un portail informatique permettant l'accessibilité des catalogues des bibliothèques à tous les habitants,
- Pour développer la qualification et mettre en place un socle commun de pratiques professionnelles pour les bibliothécaires professionnelles et bénévoles,
- Pour favoriser des actions innovantes et des animations culturelles en matière de lecture publique et d'écriture,

## **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016 relatives au projet culturel métropolitain et au transfert de compétences communales en matière culturelle.

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 24 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- approuve les termes de la convention relative à la lecture publique à l'échelle de la métropole grenobloise entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole, ci-joint annexée,
- autorise le Président à finaliser et signer cette convention.